



PROCES VERBAL DE COMITE DIRECTEUR FFCC 2024 – N°1

DATE DU CD	22 Février 2024 à 18h30
EMETTEUR	Mr Le Président / Nicolas TRIOL
REDACTEUR	Madame la Secrétaire FFCC / Marie José QUEREL
DESTINATAIRES	Mesdames et Messieurs les élus du Comité Directeur
Membres présents : 23	<p>Nicolas TRIOL - Joël DIJON – Marie José QUEREL - Benjamin BLANC - Éric MAURAS - Représentant la Fédération des Manadiers Patrick LAURENT - Christel BESSER - Cathy BLANCHARD - Jacques BOISSIER - Chantal BOURELLY - Hedi CHEBAIKI - Serge DELESTY - Hubert ESPELLY - Patrick GARCIA - Monique GIMENEZ - Mathieu LAPIERE - Alain LYON - Raoul MAILHAN - Vincent MARIGNAN - Gérald RADO - Vincent RIBERA - Valérie THER - Youssef ZEKRAOUI</p> <p>Vincent MARIGNAN (sans droit de vote, cooptation A.G du 10 Mars) + 2 élus présents (ne prennent pas part aux votes) + 1 élu absent et représenté (ne prend pas part aux votes)</p> <p><i>Invités sans droit de vote :</i> André BRUNDU Président C.C.P.C Vauvert et Anthony CHAZE - Pour le sujet Maison de la Course Camargaise Cyril GARCIA - CTS FFCC Loly LUCAS et Alexis CHABRIOL - Comité Directeur de la Jeunesse Adil BENAFITOU – Gestionnaire « compétition et calendrier » (excusé)</p>
Membres absents et représentés : 7	Alain FOUCARAN (procuration donnée) - Jean Marie VENTURA (procuration donnée) - Président A.P.C.C Nicolas MANCHON (procuration donnée) - Inès HUGON (procuration donnée) - Myriam NESTI (procuration donnée) - Laura CAVALLINI (procuration donnée) - Stéphane IOCHUM - (procuration donnée)
Membres absents non représentés : 4	Magalie RENAUD - Dr Christophe PELLENC - Serge GARCIA- Romain FOUQUE
Quorum pour délibérer	Plus d'1/3 des membres présents. Quorum conforme pour délibérer

Le Président Nicolas TRIOL ouvre la séance à 18h36

DELIBERATIONS ET DECISIONS

	Quorum
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de Délibération	Le Comité directeur est composé de 34 membres élus

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 23 membres présents ➤ 7 membres absents et représentés (procurations) ➤ 4 membres absents non représentés <p>Le Quorum pour délibérer est atteint (minimum 12), le Comité Directeur peut donc dérouler l'ordre du jour et délibérer.</p> <p><u>Article 13 des Statuts FFCC.</u></p> <p>Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité de voix</p> <p>Le Comité Directeur peut valablement délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour</p>
--	--

Sujet N°1	Intervention, de Mr André BRUNDU-Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue, sur le projet de la Maison de la Course Camarguaise - Présentation
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Pas de délibération	<p>A la demande du Président Nicolas TRIOL, un point est fait par Monsieur André BRUNDU sur le sujet Maison de la Course Camarguaise.</p> <p>Il est à noter quelques points de divergence apparaissent sur le projet avec un point dur sur le nombre de places de parking et l'accès bus</p> <p>Le sujet a été remonté à la CCPC</p>
Pas de Délibération	<p>CONTRE : /</p> <p>ABSTENTION : /</p> <p>POUR : /</p>
Pas de Décision	Ce sujet est présenté à titre d'information et n'appelle pas aux votes les élus (es) du Comité Directeur
Qui contribue	Président FFCC Nicolas TRIOL/Le Bureau/La Commission Administrative et Juridique
Comment on communique	RAS

Sujet N°2	P.V du Comité Directeur du 7 Décembre 2023 - Approbation
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de Délibération	La Secrétaire Générale FFCC Marie José QUEREL propose de délibérer sur le PV du Comité Directeur du 07 Décembre 2023 (envoyé par mail dans la convocation)
Délibération	<p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 0</p> <p>POUR : 26</p>
Décision	Le P.V du Comité Directeur du 7 Décembre 2023 est : Approuvé à l'Unanimité
Actions à mettre en place	Publication Site FFCC
Délai de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Président FFCC Nicolas TRIOL/La Secrétaire Générale Marie José QUEREL/La Secrétaire Karine ROUX
Comment on communique	Publication Site FFCC

Sujet N°3	Présentation du Projet du Bilan Financier FFCC - 2023
------------------	--

Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de délibération	<p><u>Bilan Financier FFCC – 2023 Projeté sur écran</u></p> <p>Le Président Nicolas TRIOL présente le Projet de Bilan Financier FFCC 2023 qui sera présenté lors de l'AG. La fédération parvient à un compte de résultat excédentaire de 42 735€ grâce à une gestion rigoureuse des dépenses et une bonne gestion des recettes.</p> <p>Compte tenu de ce résultat positif, et dans le but de poursuivre ainsi la politique fédérale d'aide aux clubs taurins et organisateurs sur l'accompagnement financier des courses de Taureaux Jeunes, le bureau propose au comité directeur, une dotation financière de 300 € par course de Taureaux Jeunes, ce qui représente un budget de 36900 €</p> <p>Après échanges, il est demandé au Comité directeur de délibérer pour cette mesure d'aide et d'approuver le bilan financier</p>
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 26
Décision	L'aide financière pour les courses de taureaux jeunes et Bilan Financier FFCC 2023 sont : Approuvés à l'Unanimité
Actions à mettre en place	Approbation lors de l'Assemblée Générale le 10 Mars 2024 à Pérols
Délais de mise en place	Semaine 10 (10 Mars)
Qui contribue	Le Président Nicolas TRIOL/La Trésorière Inès HUGON/Le Président de la commission « Finances » Jean Paul MARTEAU
Comment on communique	Information aux licenciés + Site FFCC

Sujet N°4	Présentation du Projet de Prévisionnel Budgétaire FFCC - 2024
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de Délibération	<p><u>Prévisionnel Budgétaire FFCC – 2024 Projeté sur écran</u></p> <p>Enoncé du Budget Prévisionnel 2024 par le Président Nicolas TRIOL qui développe les lignes budgétaires Il s'agit d'un Budget de développement dans le cadre de la politique de transmission et d'aides aux Clubs Taurins.</p>
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 26
Décision	Le Budget prévisionnel 2024 est : Approuvé à l'Unanimité
Actions à mettre en place	Approbation lors de l'Assemblée Générale le 10 Mars 2024 à Pérols
Délai de mise en place	Semaine 10 (10 Mars)
Qui contribue	Le Président Nicolas TRIOL/La Trésorière Inès HUGON/Le Président de la commission « Finances » Jean Paul MARTEAU
Comment on communique	Information aux licenciés + Site FFCC

Sujet N°5	Proposition de modifications du règlement sportif : Présentation - Approbation
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de Délibération	Toutes les propositions de modifications d'articles du règlement sportif sont présentées aux élus(es) sur écran,

Après réflexions et échanges il est proposé d'apporter deux modifications à l'Article 47 E – Détection

Texte Actuel

Article 47 E - Catégorie Détection

Dédiée aux stagiaires ayant des qualités jugées satisfaisantes mais encore insuffisantes selon les appréciations de la Commission sportive pour accéder à la catégorie Avenir Espoir. Cette catégorie permettra aux raseurs sélectionnés de participer uniquement aux courses suivantes :

- Les courses de vaches cocardières
- Les courses de Taureaux neufs, les étalons, les Taureaux Jeunes.
- Les courses du Trident d'Or

Les organisateurs pourront inviter ces raseurs pour les courses des catégories ci-dessus.

Le niveau financier des invitations sera à la discussion entre le raseur et l'organisateur.

Dans les catégories de courses dédiées et indiquées ci-dessus, les raseurs de cette catégorie non invités pourront faire les rentrants si aucun autre raseur des autres groupes prioritaires, ne sont entrants.

Dans la catégorie des courses dédiées et indiquées ci-dessus, les raseurs de cette catégorie ne marquent pas de points.

En cas d'un nombre de candidats supérieurs au nombre de places disponibles, le choix se fera par tirage au sort.

Les raseurs de cette catégorie pourront être appelés à participer à des courses de Ligues à la demande du CTS. Cette participation est obligatoire.

En cours ou en fin de saison, après analyse de la performance des raseurs de cette catégorie par la commission Sportive/Écoles, celle-ci aura la possibilité de promouvoir au niveau Avenir ou honneur, de maintenir dans cette catégorie ou revenir sur sa décision d'admission à cette catégorie. Ces décisions sont sans appel possible.

Proposition d'Évolution

Article 47 E - Catégorie Détection

Dédiée aux stagiaires ayant des qualités jugées satisfaisantes mais encore insuffisantes selon les appréciations de la Commission sportive pour accéder à la catégorie Avenir Espoir. Cette catégorie permettra aux raseurs sélectionnés de participer uniquement aux courses suivantes :

- Les courses de vaches cocardières
- Les courses de Taureaux neufs, les étalons, les Taureaux Jeunes.
- Les courses du Trident d'Or

Les organisateurs pourront inviter ces raseurs pour les courses des catégories ci-dessus.

~~Le niveau financier des invitations sera à la discussion entre le raseur et l'organisateur.~~

Dans les catégories de courses dédiées et indiquées ci-dessus, les raseurs de cette catégorie non invités pourront faire les rentrants si aucun autre raseur des autres groupes prioritaires, ne sont entrants.

Dans la catégorie des courses dédiées et indiquées ci-dessus, les raseurs de cette catégorie ~~ne marquent pas de points pour les courses du Trident d'Or et pour les courses de Vaches Cocardières.~~

En cas d'un nombre de candidats supérieurs au nombre de places disponibles, le choix se fera par tirage au sort.

Les raseurs de cette catégorie pourront être appelés à participer à des courses de Ligues à la demande du CTS. Cette participation est obligatoire.

En cours ou en fin de saison, après analyse de la performance des raseurs de cette catégorie par la commission Sportive/Écoles, celle-ci aura la possibilité de

	promouvoir au niveau Avenir ou honneur, de maintenir dans cette catégorie ou revenir sur sa décision d'admission à cette catégorie. Ces décisions sont sans appel possible.
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 26
Décision	L'Article 47 E – Détection est : Approuvé à l'Unanimité
Proposition de Délibération	<p style="text-align: center;"><u>Après réflexion et échanges, il est proposé d'apporter une modification à l'Article 47 A – Admission aux niveaux supérieurs</u></p> <p>Texte Actuel</p> <p>Article 47 A – Admission aux niveaux supérieurs</p> <p>a – Admission des élèves au statut de stagiaire</p> <p>La Commission Sportive se réunit en fin d'année pour délibérer sur les élèves, après avis du CTS, seront pris en compte l'évaluation des critères définis que sont le respect, l'éthique, la technique, l'adaptation aux taureaux et à la piste et la capacité physique.</p> <p>Sur proposition conjointe du CTS et de la Commission Sportive, les élèves raseurs pourront participer, en fin de saison sportive (septembre et octobre), à une ou plusieurs courses (trois au maximum par élève) de pré-sélection en cornes nues. Ces courses comporteront six (6) taureaux âgés de cinq (5) ans pour quatre (4) d'entre-deux et six (6) ans pour les deux (2) autres.</p> <p>Les pistes seront choisies par le CTS et la Commission Sportive, de manière évolutive, en fonction de leur difficulté. Toutes les courses se dérouleront sous la surveillance d'un service médical, en présence des membres de la Commission Sportive et du CTS, à l'exception de tout public (hormis les officiels de la FFCC, la famille des élèves raseurs, les manadiers et les gardians concernés).</p> <p>À l'issue de ces courses, la Commission Sportive et le CTS éliront les élèves raseurs admis au niveau supérieur.</p> <p>b – Admission des stagiaires à une catégorie supérieure</p> <p>La Commission Sportive se réunit en fin d'année pour délibérer sur les stagiaires, après avis du CTS, seront pris en compte l'évaluation des critères définis que sont le respect envers les officiels, la FFCC, le public et ses camarades de piste, l'éthique, la technique, la capacité de raser arrêté, l'adaptation aux différentes pistes et taureaux et la capacité physique.</p> <p>À compter du mois de juillet et jusqu'à la fin du mois de septembre, la Commission Sportive pourra, sur proposition du CTS, autoriser un stagiaire à participer, de manière ponctuelle, à une course figurant au calendrier du Groupe 3 – Avenir. La course sera choisie par la Commission Sportive en fonction des taureaux, de la piste et des raseurs participant.</p> <p>En cas de prime d'engagement par un organisateur, celle-ci ne pourra être inférieure à deux cents euros (200€).</p> <p>Pendant deux ans, la commission sportive pourra revenir sur cette décision d'admission. Ces décisions sont sans appel possible</p>

	<p>Proposition d'Évolution</p> <p>Article 47 A – Admission aux niveaux supérieurs</p> <p>a – Admission des élèves au statut de stagiaire</p> <p>La Commission Sportive se réunit en fin d'année pour délibérer sur les élèves, après avis du CTS, seront pris en compte l'évaluation des critères définis que sont le respect, l'éthique, la technique, l'adaptation aux taureaux et à la piste et la capacité physique.</p> <p>Sur proposition conjointe du CTS et de la Commission Sportive, les élèves raseurs pourront participer, en fin de saison sportive (septembre et octobre), à une ou plusieurs courses (trois au maximum par élève) de pré-sélection en cornes nues. Ces courses comporteront six (6) taureaux âgés de cinq (5) ans pour quatre (4) d'entre-deux et six (6) ans pour les deux (2) autres.</p> <p>Les pistes seront choisies par le CTS et la Commission Sportive, de manière évolutive, en fonction de leur difficulté. Toutes les courses se dérouleront sous la surveillance d'un service médical, en présence des membres de la Commission Sportive et du CTS, à l'exception de tout public (hormis les officiels de la FFCC, la famille des élèves raseurs, les manadiers et les gardians concernés).</p> <p>À l'issue de ces courses, la Commission Sportive et le CTS éliront les élèves raseurs admis au niveau supérieur.</p> <p>b – Admission des stagiaires à une catégorie supérieure</p> <p>La Commission Sportive se réunit en fin d'année pour délibérer sur les stagiaires, après avis du CTS, seront pris en compte l'évaluation des critères définis que sont le respect envers les officiels, la FFCC, le public et ses camarades de piste, l'éthique, la technique, la capacité de raser arrêté, l'adaptation aux différentes pistes et taureaux et la capacité physique.</p> <p>À compter du mois de juillet et jusqu'à la fin du mois de septembre, la Commission Sportive pourra, sur proposition du CTS, autoriser un stagiaire à participer, de manière ponctuelle, à une course figurant au calendrier du Groupe 3 – Avenir. La course sera choisie par la Commission Sportive en fonction des taureaux, de la piste et des raseurs participant.</p> <p>En cas de prime d'engagement par un organisateur, celle-ci ne pourra être inférieure à deux cents euros (200€).</p> <p>Pendant deux ans, la commission sportive pourra revenir sur cette décision d'admission. Ces décisions sont sans appel possible</p>
Délibération	<p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 0</p> <p>POUR : 26</p>
Décision	<p>L'Article 47 A – Admission aux niveaux supérieurs est :</p> <p>Approuvé à l'Unanimité</p>
Proposition de Délibération	<p><u>Après réflexions et échanges, il est proposé d'apporter une modification à l'Article 234 – Manades Championnes fédérales</u></p> <p>Texte Actuel</p>

	<p>Article 234 – Manades championnes fédérales</p> <p>Le titre de « Manade championne fédérale » sera décerné à l'élevage qui aura accumulé le plus de points au cours des compétitions de la saison, affectées des coefficients ci-dessous :</p> <p>Les manades arrivant en 2ème et 3ème position seront également mises à l'honneur au palmarès du Championnat de France</p> <ul style="list-style-type: none"> - Biòu d'Or 8 points - Biou de l'Avenir, Trophées Pescalune, Palme d'Or, trophées Maraîchers, trophées des Impériaux, du Muscat et de la Mer, Cocarde d'Or : 6 points - Trophée San Juan, Crochet d'argent, Trident d'Or, Trophées des Olives Vertes et Cocardièrre d'Or, Biou de la finale du trophée des raseteurs : 4 points - Autres compétitions : 2 points <p>Proposition d'Évolution</p> <p>Article 234 – Manades championnes fédérales</p> <p>Le titre de « Manade championne fédérale » sera décerné à l'élevage qui aura accumulé le plus de points au cours des compétitions de la saison, affectées des coefficients ci-dessous :</p> <p>Les manades arrivant en 2ème et 3ème position seront également mises à l'honneur au palmarès du Championnat de France</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 Points : Le Biòu d'Or - 6 Points : Biou de l'Avenir, Meilleur taureau de la finale des AS- Trophées Pescalune, Palme d'Or, Trophée des Maraîchers AS, Trophées des Impériaux AS, Trophée du Muscat et Cocarde d'Or, Meilleur taureau de la saison au Grau Du Roi - 4 Points : Trophée San Juan, Crochet d'argent, Trident d'Or, Muguet d'Or, Trophée de la Mer, Trophées des Olives Vertes et Cocardièrre d'Or, Biou de la finale du trophée des raseteurs - 2 Points : Autres compétitions <p>Les prix décernés sur une journée ne peuvent concerner que les concours de manades ainsi que les Trophées Particuliers</p>
Délégation	<p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 0</p> <p>POUR : 26</p>
Décision	<p>L'article 234 – Manade Championnes fédérales est :</p> <p>Approuvé à l'Unanimité</p>
Actions à mettre en place	<p>Mise à jour du règlement général et sportif</p>
Délai de mise en place	<p>Saison 2024</p>
Qui contribue	<p>La Secrétaire Karine ROUX</p>
Comment on communique	<p>Communiqué aux présidents de course + organisateurs + Délégués de courses</p>
Sujet N°6	<p>Proposition de modifications du règlement disciplinaire : Présentation - Approbation</p>

Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de Délibération	<p>Cette proposition de modification d'article du règlement disciplinaire est présentée aux élus(es) sur écran</p> <p><u>Sur demande du Président de la commission disciplinaire de 1^{ère} Instance, proposition de modification de l'Article 6 Titre III du règlement disciplinaire</u></p> <p>Titre III - Article 6</p> <p><u>Texte Actuel</u></p> <p>Toute exclusion temporaire ou définitive lors d'une course impose la mise en œuvre immédiate de la procédure suivante concernant le président de course</p> <p>Le président rédige un rapport de l'incident dans les 24 heures, adressé sans délai au président de l'organe disciplinaire de première instance (au plus tard le lendemain).</p> <p>Au vu de ce rapport le président de l'organe disciplinaire de première instance dans les 48 heures de sa réception notifie au licencié par tous moyens y compris en le convoquant, les dispositions prises en fonction de la nature de l'exclusion et les faits de la cause :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour l'exclusion temporaire : 1 jour de suspension de course à titre individuel assorti d'un sursis en l'avertissant de la signification du sursis et sa durée <p>Une seconde exclusion dans les 15 jours implique la révocation du sursis et la suspension de course pendant 2 courses</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour l'exclusion définitive : 4 jours de suspension de course à titre individuel, avec ou non saisine de la commission de discipline en fonction de la gravité des faits reprochés tels que définis à l'article 5 et 13 du Titre III (faits de violence, toute infraction contre les officiels) <p>La réitération de l'exclusion définitive sur la période de la compétition implique, saisine obligatoire de la commission de discipline et la possibilité de mesures conservatoires.</p> <p>Proposition d'Évolution</p> <p>Titre III - Article 6</p> <p>Toute exclusion temporaire ou définitive lors d'une course impose la mise en œuvre immédiate de la procédure suivante concernant le président de course</p> <p>Le président rédige un rapport de l'incident dans les 24 heures, sous 7 jours adressé sans délai au président de l'organe disciplinaire de première instance (au plus tard le lendemain).</p> <p>Au vu de ce rapport le président de l'organe disciplinaire de première instance dans les 48 heures sous 5 jours de sa réception notifie au licencié par tous moyens y compris en le convoquant, les dispositions prises en fonction de la nature de l'exclusion et les faits de la cause :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour l'exclusion temporaire : 1 jour de suspension de course à titre individuel assorti d'un sursis en l'avertissant de la signification du sursis et sa durée

	<p>Une seconde exclusion dans les 15 jours implique la révocation du sursis et la suspension de course pendant 2 courses</p> <p>- pour l'exclusion définitive : 4 jours de suspension de course à titre individuel, avec ou non saisine de la commission de discipline en fonction de la gravité des faits reprochés tels que définis à l'article 5 et 13 du Titre III (faits de violence, toute infraction contre les officiels)</p> <p>La réitération de l'exclusion définitive sur la période de la compétition implique saisine obligatoire de la commission de discipline et la possibilité de mesures conservatoires.</p>
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 26
Décision	L'Article 6 Titre III du règlement disciplinaire est : Approuvé à l'Unanimité
Actions à mettre en place	Après l'AG du 10 Mars
Délai de mise en place	Prochaine AG – Modification du règlement disciplinaire
Qui contribue	La Secrétaire Karine ROUX
Comment on communique	Mise à jour du règlement disciplinaire

Sujet N°7	Congrès FFCC le 10 Mars 2024 : Ordre du Jour et Organisation – Présentation et Approbation
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Délibération	<p><u>L'Article 10 des statuts Fédéraux stipule :</u></p> <p>III. - L'assemblée générale est convoquée par le président de la Fédération. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Comité Directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix. L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.</p> <p><u>Ordre du jour de l'Assemblée Générale :</u></p> <p>8h : Accueil des licenciés et émargements des feuilles de présence</p> <p>8h à 8h45 : Vote pour la cooptation d'un nouveau membre du Comité Directeur</p> <p>9h : Ouverture du Congrès par Monsieur le Président de la FFCC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Allocutions des personnalités • Bilan Activités 2023 – Approbation • Bilan Moral 2023 et Présentation par le Pôle Transmission de la FFCC saison 2023 et Projets à venir - Approbation • Présentation de l'Organigramme Fédéral par le Comité Directeur de la Jeunesse • Vote pour modification de l'Article 6 du règlement disciplinaire - Approbation • Présentation Bilan financier 2023 et intervention du Commissaire aux comptes - Approbation • Présentation du Budget Prévisionnel FFCC 2024 – Approbation • Présentation du Bilan médical par les Docteurs CYR et AUBAT • Remise des Attestations de Formation aux stagiaires de la Fédération • Grand Ordre du Mérite Fédéral de la Fédération Française de la Course Camarguaise

	<ul style="list-style-type: none"> Discours de clôture du Président
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 26
Décision	L'Ordre du jour du Congrès FFCC du 10 Mars 2024 est : Approuvé à l'Unanimité
Actions à mettre en place	Convocation + Protocole à préparer
Délai de mise en place	Semaine 8
Qui contribue	La secrétaire Karine Roux
Comment on communique	Invitations protocolaires + Site FFCC + FB

Sujet N°8	Projet de nouvelle distinction fédérale - Présentation
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Délibération	Actuellement le Diplôme d'Honneur Fédéral est la plus grande reconnaissance que l'on peut accorder à des personnes méritantes, qui ont œuvré pour le bien de la course camarguaise.
	Le Président Nicolas TRIOL souhaite proposer une nouvelle distinction fédérale qui sera attribuée à des hautes personnalités de la Bouvine pour leur contribution, leur œuvre historique, leur empreinte qu'elles laisseront sur notre territoire et sur la course camarguaise.
	Ce bijou en Or, habillé d'un grenat au centre, confectionné par le joaillier camarguais Damien GARAY sera porté au revers d'une veste avec au dos une gravure indiquant : <i>Grand Ordre du Mérite Fédéral</i>
	Cette personnalité d'exception se verra honoré du « Grand Ordre du Mérite Fédéral » et recevra ce bijou des mains du Président Nicolas TRIOL lors du Congrès le 10 Mars 2024 à Pérols. Ce sera un des temps forts de cet évènement.
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 26
Décision	La proposition de nouvelle distinction fédérale est : Approuvée à l'Unanimité
Actions à mettre en place	Achat de la nouvelle distinction
Qui contribue	Le Président Nicolas TRIOL
Comment on communique	Lors du Congrès à Pérols

Sujet N°9	Création de l'Ecole de Raseteurs Villeneuvoise – Présentation- Approbation
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Délibération	<u>Toutes les pièces du dossier sont présentées aux élus(es) sur écran</u>
	Il est proposé de délibérer sur la création de la nouvelle Ecole de raseteurs Villeneuvoise
	<u>Art 56-2</u> : L'admission des écoles est prononcée par le Bureau et le Comité Directeur
	<u>Art 56-4</u> : L'homologation est soumise à l'approbation de la commission Sportive/ Ecoles de la FFCC avec avis consultatif du CTS Cyril GARCIA ainsi qu'avec l'accord de la Présidente de la commission Administrative et Juridique.
	Après consultation du dossier, la Commission Sportive/Ecole et le C.T.S ont validé l'ouverture de cette nouvelle école.

	Après consultation du dossier, la commission Administrative et Juridique, a validé l'ouverture de cette nouvelle école. Après validation du Bureau fédéral le 31 Janvier, Il est proposé de valider l'ouverture de l'Ecole de Raseteurs Villeneuvoise
Délibération	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 26
Décision	La Création de l'Ecole de Raseteurs Villeneuvoise est : Approuvée à l'Unanimité
Actions à mettre en place	Mise à jour de la liste des écoles de raseteurs FFCC
Qui contribue	Le Président de la commission Sportive/Ecoles Benjamin Villard/Le C.T.S Cyril Garcia/Le Président de l'école de Raseteurs/ La Secrétaire Karine ROUX
Comment on communique	Site FFCC + FB

Sujet N°10	Echanges sur sujets divers
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de Délibération	- <u>Point sur les délégués de courses stagiaires saison 2023</u> Le Président des délégués de courses Benjamin BLANC fait un point sur le parcours de formation que les délégués de courses stagiaires ont suivi. <ul style="list-style-type: none"> • 2020 : Il y avait 40 délégués de courses qui couvraient tout notre territoire. • 2021 : 3 délégués ont réussi leur formation • 2022 : 4 délégués ont réussi leur formation • 2023 : 3 Délégués ont réussi leur formation Pour l'année 2024, c'est près de 50 délégués de courses qui officieront lors de nos 850 courses camarguaises.
Pas de Délibération	CONTRE : / ABSTENTION : / POUR : /
Pas de Décision	Le sujet est présenté à titre d'information et n'appelle pas au vote les élus (es) du Comité Directeur
Qui contribue	RAS
Comment on communique	RAS

Le Président Nicolas TRIOL clôt la séance à 20h22

La Secrétaire Générale FFCC
Marie José QUEREL

